



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N°

**portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société TITANOBEL à Moissat,
en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/04222 du 22 décembre 2005 portant création du CLIC TITANOBEL de Moissat ;

CONSIDÉRANT que le site de la Société TITANOBEL à Moissat figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et, de ce fait, relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé, en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations de la société TITANOBEL, sises sur la commune de Moissat.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site TITANOBEL visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne, ou son représentant,
- M. le Chef du Service de Sécurité Civile du Puy-de-Dôme, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme, ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- M. le Maire de la commune de Moissat, ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Ravel, ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Glaine-Montaigut, ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Reignat, ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes Entre Dore et Allier, ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes Billom - Saint-Dier, ou son représentant.

Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son représentant,
- M. le Directeur de l'école primaire de Moissat, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des Parents d'élèves de Moissat, ou son représentant,
- M. le Président du club des Aînés Amitiés et Loisirs de Moissat, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Nature et Patrimoine de Moissat, ou son représentant,
- Mme Juliette PINET, habitante de la commune de Moissat et riveraine du site Titanobel,
- Mme Marie-France DOUYSSARD, habitante de la commune de Moissat et riveraine du site Titanobel.

Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. le Directeur Régional Centre-Alpes - Société Titanobel, ou son représentant,
- M. le Directeur Qualité Hygiène Sécurité Environnement - Société Titanobel, ou son représentant.

Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Thierry BLANCHET, désigné par les membres du CHSCT de Titanobel, ou son suppléant,
- M. Vincent SALMON, désigné par les membres du CHSCT de Titanobel, ou son suppléant.

Personnalité Qualifiée :

- Monsieur Jean-Pierre BLANC, Directeur Départemental de l'Équipement en retraite.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par M. Jean-Pierre BLANC membre de la commission en tant que personnalité qualifiée.

La commission comporte un bureau composé du président du CSS et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté en réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral n° 05/04222 du 22 décembre 2005 portant création du CLIC TITANOBEL de Moissat, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides dès lors qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation du Comité Local d'Information et de Consultation (CLIC)

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 05/04222 du 22 décembre 2005 portant création du CLIC TITANOBEL de Moissat.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 2.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN